

Fédération Française des Réflexologues
Association loi du 1er juillet 1901
Numéro RNA : W751135406
Numéro Siren : 449100262
Siège social
75, rue de Lourmel - 75015 PARIS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur modifié le 10/03/2021

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : UTILISATION DU LOGO DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE 3 : ADHESION	3
ARTICLE 4 : NUMÉRO D’AFFILIATION	6
ARTICLE 5 : MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES	6
Article 5.1 : Cotisations des membres individuels	6
Article 5.2 : Cotisations des écoles	6
ARTICLE 6 : CANDIDATURE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION	7

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions des statuts de l'association Fédération Française des Réflexologues.

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration de l'association chaque fois que cela sera nécessaire.

Les modifications apportées au présent règlement seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la ou lesdites modifications.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU LOGO DE L'ASSOCIATION

L'utilisation du logo de l'association est exclusivement réservée aux membres de l'association à jour de leur cotisation et doit rester associée au terme "*membre de la Fédération Française des Réflexologues*".

Le logo, qui est légalement protégé, ne peut en aucun cas être utilisé pour une activité autre que la réflexologie ainsi que par des réflexologues non membres ou non à jour de leur cotisation de l'association.

L'utilisation du logo ne doit pas porter atteinte à l'image de l'association. S'il estime son utilisation contraire à l'image de l'association, le Conseil d'Administration pourra en limiter son usage.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner des poursuites de la part de l'association qui ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable d'une utilisation abusive.

ARTICLE 3 : ADHESION

Peuvent adhérer :

- ❖ **les réflexologues certifiés par les écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues**, sous réserve de faire parvenir à l'association :
 - une copie de leur certificat de réflexologie ; (primo adhésion)
 - un justificatif professionnel (primo adhérent et à chaque changement de statut professionnel) (par exemple : Avis SIRENE) ;
 - une **attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour l'exercice de l'activité de réflexologie couvrant l'année en cours** ;
 - un bulletin d'adhésion dûment complété et signé ;
 - une copie de la charte de déontologie dûment datée, signée et approuvée.

Les documents relatifs à la structure d'exercice et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle devront être remis chaque année lors du renouvellement de l'adhésion.

Les réflexologues retraités adhérents lors de leur cessation d'activité pourront renouveler leur adhésion.

❖ **les réflexologues certifiés par les écoles non affiliées à la Fédération Française des Réflexologues**, sous réserve de :

- présenter les mêmes documents que ceux demandés aux réflexologues certifiés par les écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues ;
- envoyer un C.V., une lettre de motivation ainsi qu'une copie du certificat de réflexologie au secrétariat de l'association ;
- justifier d'une formation d'au moins 180 heures en réflexologie ainsi qu'une année d'installation professionnelle légale à temps plein.

Suite à l'examen du dossier, le Conseil d'Administration informera, sans avoir à motiver sa décision, de l'acceptation, du refus ou des conditions complémentaires à remplir pour valider la candidature.

Les documents relatifs à la structure d'exercice et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle devront être remis chaque année lors du renouvellement de l'adhésion.

Tout dossier incomplet pourra constituer un motif de refus ou d'exclusion.

❖ **les écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues**

Chaque année en janvier, les écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues doivent transmettre à Fédération Française des Réflexologues :

- la "fiche d'adhésion école" dûment complétée (le modèle est transmis par la Fédération Française des Réflexologues) ;
- le tableau de suivi d'affiliation des étudiants pour l'année scolaire en cours (le modèle est transmis par la Fédération Française des Réflexologues) ;
- les documents d'adhésion étudiant complétés et signés pour l'ensemble des étudiants de l'école.

L'ensemble de ces documents sont à déposer sur un espace de stockage numérique mis à disposition par la Fédération Française des Réflexologues. Ces espaces de stockage sont individuels et confidentiels.

Chaque école doit obligatoirement proposer l'adhésion à la Fédération Française des Réflexologues à l'ensemble de ses étudiants chaque année et accepter un temps de présentation de la Fédération, par un membre du conseil d'administration ou un de ses représentants, auprès de ses élèves par tout moyen adapté (présentiel, visio, documentations, etc.).

❖ **les étudiants membres des écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues**

Les étudiants membres des écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues doivent s'acquitter de la cotisation qui couvre l'ensemble du cycle initial de formation.

Cette cotisation permet de :

- participer aux Assemblées Générales sans voix délibérative (sans droit de vote) ;

- participer aux manifestations, congrès, stages, voyages organisés par l'association ;
- recevoir les informations et la newsletter de l'association.

❖ **les écoles non affiliées à la Fédération Française des Réflexologues**, sous réserve de faire parvenir à la Fédération Française des Réflexologues :

- une lettre de motivation précisant l'historique de l'enseignement et la forme juridique de l'école ;
- le C.V. ainsi que la copie du certificat de réflexologue et du diplôme de formateur ou l'attestation de l'employeur confirmant l'expérience professionnelle du formateur principal ;
- le programme détaillé de la formation, le détail du nombre d'heures dispensées par module ainsi que le dossier remis aux élèves.

Étant précisé que :

- le cursus minimum obligatoire du programme d'enseignement commun aux écoles affiliées à la Fédération Française des Réflexologues est le suivant :
 - ◆ 240 heures de cours effectifs en présentiel dans la structure d'enseignement ;
 - ◆ 250 heures de travail personnel en dehors de la structure d'enseignement **dont 50 heures d'études de cas pour le mémoire de fin cursus.**
- le cursus doit être proportionné de la manière suivante :
 - ◆ 25% des cours sont consacrés à l'enseignement de l'anatomie, de la physiologie et des pathologies ;
 - ◆ 50% des cours sont consacrés à l'enseignement de la réflexologie proprement dite ;
 - ◆ 25% des cours sont consacrés aux études de cas, à la relation thérapeutique et à l'écoute psychologique.

Chaque école évalue ses propres étudiants et délivre ses propres certificats en respectant les conditions suivantes :

- la fin de la formation est évaluée par un jury composé de deux évaluateurs extérieurs (réflexologues professionnels non membres de l'équipe pédagogique) : un observateur et un consultant ;
- le certificat doit obligatoirement faire apparaître les mentions suivantes :
 - Nom de l'établissement ;
 - Adresse de l'établissement ;
 - Numéro de SIRET de l'établissement ;
 - Numéro d'affiliation de l'école à la Fédération Française des Réflexologues ;
 - Logo de la Fédération Française des Réflexologues ;
 - Coordonnées de la Fédération Française des Réflexologues ;
 - Nom et prénom du bénéficiaire ;
 - Année de l'obtention du diplôme ;
 - Noms et signatures de l'ensemble des membres du jury ;
 - Nombre d'heures dispensées.

Le formateur principal doit être un réflexologue professionnel installé depuis au moins cinq ans et être titulaire du diplôme de formateur ou avoir été assistant dans une école de réflexologie pendant au moins deux ans.

Le dossier de demande d'adhésion doit être adressé à l'association par voie postale.

Tout dossier incomplet pourra constituer un motif de refus.

À la réception du dossier complet, l'école sera convoquée, en présentiel ou par visioconférence, au prochain Conseil d'Administration de l'association afin de présenter sa candidature.

Après délibération du Conseil d'Administration, la décision sera notifiée au candidat par courrier sous quinzaine.

ARTICLE 4 : NUMÉRO D’AFFILIATION

Il sera attribué un numéro unique d'affiliation à chaque école dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration. Ce numéro d'affiliation devra être indiqué dans les documents officiels de l'école ainsi que sur le certificat de fin d'étude des étudiants.

Le numéro d'affiliation est considéré comme valide tant que l'école respecte les conditions d'adhésion stipulées dans les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française des Réflexologues.

Une école ne respectant plus les conditions précitées sera notifiée par courrier par le Conseil d'Administration. Ce courrier entraîne la fin de l'adhésion de l'école ainsi que l'invalidité de son numéro d'affiliation.

ARTICLE 5 : MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES

Article 5.1 : Cotisations des membres individuels

Le montant de la cotisation est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les cotisations actuellement en vigueur sont :

- réflexologue professionnel : 70€ (*du 1er janvier au 31 décembre*) ;
- membre étudiant : 15€ (*pour l'ensemble du cycle de formation initial*) ;
- sympathisant : cotisation libre d'un minimum de 20€ (*du 1er janvier au 31 décembre*).
Cette cotisation libre donne accès aux brèves et informations par mail.

Les adhésions des réflexologues professionnels intervenant après le 1er juillet seront proposées à demi-tarif.

Les membres du Conseil d'Administration sont dispensés de cotisation pendant toute la durée de leur mandat.

Article 5.2 : Cotisations des écoles

Le montant de la cotisation est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les cotisations actuellement en vigueur sont :

Nombre d'étudiants	Montant de la cotisation
1 à 20	200€
20 à 40	250€
41 à 60	300€
61 à 80	350€
81 à 100	400€
Au-delà de 101	500€

ARTICLE 6 : CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être envoyées au Président à minima 5 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale Ordinaire, comme stipulé dans les statuts.

Les candidats doivent être à jour de leur cotisation.

La candidature doit comporter une lettre de motivation ainsi que le justificatif de la cotisation à jour.

Fait à Paris, le 10/03/2021

La Présidente
Mme Elise MANZONI

Le Secrétaire
Mme Muriel CATANESE

Le Trésorier
M. Stéphane CHABRIER